

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 22 juin 2015 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 9 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 15/06/2015

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 13/05/2015.
2. Service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme.
3. Raccordement des constructions des secteurs du bas et Haut Valleron au SIAEPA de Montoire.
4. Demande de désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS du Blaisois du Centre de Gestion de Loir et Cher.
5. Rapport annuel 2014 établi par la Lyonnaise des Eaux.
6. Décisions.
7. Retrait de délégations du 3^{ème} adjoint au maire.
8. Détermination du nombre de postes d'adjoints
9. Election d'un adjoint au maire.
10. Informations du maire et des Adjoints.
11. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Fabien POIDEVIN, Mme Angélique BRILLARD, M. Jacky DAHURON, Mme Nathalie PLOUX, M. Yvonnick TERRIER, M. Claude FONTENNE.

Conseillers excusés : M. Alain KOLFENTER, M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit Mme PLOUX Nathalie comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 13/05/2015.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 13/05/2015.

2. Service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme.

Le Maire informe le Conseil que l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) supprime à compter du 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes Vallées Loir et Braye a créé un service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme par délibération en date du 12 mars 2015.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et de poursuite du processus de mutualisation, il est proposé d'adhérer à ce service commun géré par la communauté à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités d'organisation administrative, financières et de travail en commun entre la maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son président dans le domaine des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs.

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, demandeur et autorité de délivrance),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye,

Considérant que la décision et la délivrance des actes demeurent la seule compétence du maire ;

Considérant qu'en application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire doit décider par délibération de son conseil municipal de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au

service commun de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de cette mission et dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Le Conseil décide

- d'adhérer au service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme,
- de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la Communauté,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Raccordement des constructions des secteurs du Bas et Haut Valleron au SIAEPA de Montoire.

Le Maire informe le Conseil qu'un projet de travaux d'aménagement et d'extension d'une habitation au Haut Valleron est en cours, que l'architecte en charge du dossier a sollicité, pour le compte de ses clients, l'autorisation de se raccorder au réseau d'eau usées du SIAEPA de Montoire-Les Roches-Lavardin et Saint-Arnoult.

Le Maire présente au Conseil le courrier reçu du syndicat expliquant leur difficulté à percevoir, de la part des redevables, le paiement de « la participation pour le financement de l'assainissement collectif »

C'est pourquoi, ce dernier conditionne l'autorisation de raccordement au réseau du syndicat à la signature d'une convention entre la commune et le syndicat pour qu'un traitement équitable puisse être pratiqué à l'égard de tous les clients du syndicat.

Le Maire présente la convention proposée par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

4. Demande de désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS du Blaisois du Centre de Gestion de Loir et Cher.

Le Maire indique au Conseil que par courrier du 23 avril, le Centre de Gestion du Loir et Cher a informé la commune de la demande de la communauté de communes de Blois (Agglopolys) et du CIAS du Blaisois de se désaffilier à compter du 1^{er} janvier 2016 au motif que cette procédure s'inscrit dans la continuité de la dynamique de mutualisation développée depuis plusieurs années entre la ville de Blois et Agglopolys.

Cette désaffiliation étant soumise à l'approbation des collectivités affiliées, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette question.

Conformément au décret n°85-643 du 26 juin 1985, il pourra être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens :

- les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- ou les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La commune dispose de deux mois pour émettre un avis sur ces demandes de désaffiliation. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Considérant l'impact financier de ce retrait,

Considérant l'impact de ce retrait sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle des communes restant affiliées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis défavorable à la demande de désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS du Blaisois du Centre de Gestion de Loir et Cher.

5. Rapport annuel 2014 établi par la lyonnaise de eaux.

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2014 du service de l'eau établi par la Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport annuel du service de l'eau 2014 présenté par la Lyonnaise des Eaux.

6. Décisions.

Le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations dont il dispose, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

1. Délivrance à M. GERARD Edmond de deux concessions de 50 ans dans le cimetière communal.
2. Délivrance à M. et Mme JOUVIN d'une concession de 30 ans dans le cimetière communal.
3. Signature d'un marché avec la Sté Perroche pour la réparation du parquet de la salle des fêtes pour un montant de 1 386 € HT
4. Signature d'un marché avec la Sté COLIN pour la mise en place de trottoirs rte de Lunay et rte de Cellé pour un montant de 2 988 € HT
5. Signature d'un marché avec la Sté COLIN pour la mise en place de trottoirs rue des Caves pour un montant de 2 571.08 € HT
6. Signature d'un marché avec la Sté COLIN pour la mise en sécurité du passage au lieu dit La Cambuse pour un montant

de 1 140.50 € HT.

7. Signature d'un marché avec la Sté COLIN pour les travaux de voirie à la Blonnière et au lotissement de la Proustière pour un montant de 9 389.27 € HT.
8. Signature d'un marché avec la Sté COLAS pour les travaux de voirie à Valleron pour un montant de 3 250 € HT.
9. Signature d'un marché avec la SARL JANVIER THERMIC pour l'installation d'une douche dans le logement au 1 impasse de la poste pour un montant de 2 494.05 € HT.
10. Signature d'un marché avec la Sté LANGLE pour l'achat d'une autolaveuse pour un montant de 2 730 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

7. Retrait de délégation du 3^{ème} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12/05/2015 portant retrait de délégation consentie à M. GOUPY Patrick, adjoint au maire par arrêté du social, scolaire, communication et culture.

Le Maire informe le Conseil des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer sur le maintien de M. GOUPY Patrick dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

- de se prononcer sur le maintien ou pas du poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le Conseil municipal décide :

- Pour le maintien de M. GOUPY Patrick dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire : 8 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

- Pour le maintien à 3 du nombre de postes d'adjoints : 9 voix POUR.

8. Election d'un adjoint au Maire.

Vu le code électoral,

Vu la délibération du 22/06/2015 de la présente séance,

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire,

Je vous propose :

- de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n°3, après l'élection de mettre à jour le tableau des adjoints.

M. le Maire prend acte des candidatures.

Mme Brillard Angélique, conseillère, se porte candidate.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. TOUCHET Stéphane et M. POIDEVIN Fabien sont désignés assesseurs.

Mme PLOUX Nathalie est désignée secrétaire.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Madame BRILLARD Angélique ayant obtenu 9 voix (à l'unanimité des membres présents) soit la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée adjoint n°3.

9. Informations diverses

Le Maire informe le Conseil sur la possibilité de passer une convention avec Présence Verte pour que les personnes intéressées puissent bénéficier d'un tarif plus avantageux (point à évoquer lors d'une prochaine réunion).

M. Philippe Braem informe le Conseil que des travaux d'effacement de lignes électriques à l'Etre aux Blins, La Ville, La Mercerie et les Mortiers sont prévus fin d'année ou l'année prochaine et réalisés par le SIDELC.

M. Fabien Poidevin interpelle le Conseil sur le danger que représente la vitesse excessive de certains véhicules dans la descente de la rue des malvoisies.

La prochaine réunion de Conseil est prévue le lundi 29/06/2015 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 25/06/2015.

Le Maire

Bernard DAUVERGNE